



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU GERS (32)

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS

BASSINS DE L'ADOUR ET DU LEES

VOLET 2 – NOTE COMMUNALE

COMMUNE D'AURENSAN

ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT


AGENCE DE TOULOUSE

15 Allée de Bellefontaine
BP 70644
31106 TOULOUSE Cedex 1
Tel. : +33 (0) 5 62 88 77 00
Fax : +33 (0) 5 62 88 77 19

DATE : 2018 - REF. :8330697_VLT2-AU -v2

SUIVI ET CONTROLE

Indice	Date	Etabli par	Contrôlé par	Modification
V1	12/17	LBH	LBH	Première version
V2	12/18	LBH	LBH	Intégration phase Enjeux

Etabli et contrôlé :		Contrôlé et proposé :	
Le : 05/12/18	Par : LBH	Le :	Par :
			

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
1. AVANT-PROPOS	3
2. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE D'AURENSAN	4
3. DESCRIPTION DES PHENOMENES NATURELS	6
3.1. COURS D'EAU ETUDIES	6
3.2. PHENOMENES HISTORIQUES CONNUS	6
3.3. CRUE DE REFERENCE ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	7
4. CARTOGRAPHIE DES ALEAS	8
5. CARTOGRAPHIE DES ENJEUX	9
5.1. POPULATION	9
5.2. IDENTIFICATION DES ENJEUX	9
5.2.1. Méthodologie générale	9
5.2.2. Analyse des enjeux ponctuels	10
5.2.3. Analyse des enjeux linéaires	10
5.2.4. Projet.....	10
GLOSSAIRE	11

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE D'ENQUETE
- ANNEXE 2 : REPERES DE CRUES

PREAMBULE

Le Code de l'Environnement, Livre V - titre VI - chapitre II - articles L562-1 à L562-9, définit un outil réglementaire, le **Plan de Prévention des Risques (PPR)**, qui a pour objet de délimiter les zones exposées aux risques naturels prévisibles et d'y réglementer les utilisations et occupations du sol.

Le PPR constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels. Il est une servitude publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisation pour catastrophe naturelle.

Les conditions d'application de ce texte sont précisées notamment par :

- le Code de l'Environnement - partie législative - chapitre II : plans de prévention des risques naturels prévisibles - articles L.562-1 à 8 ;
- le décret n°95 - 1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de préventions des risques naturels, modifié le 5 janvier 2005.

En application des dispositions réglementaires en vigueur, le Préfet du Gers a prescrit le 24 mai 2016 l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondations sur les communes d'Arblade-le-Bas, Aurensan, Barcelonne-du-Gers, Bernède, Cahuzac-sur-Adour, Cannet, Caumont, Corneillan, Galiax, Gée-Rivière, Goux, Izotges, Jû-Belloc, Labarthète, Lannux, Lelin-Lapujolle, Maulichères, Maumusson-Laguian, Plaisance, Préchac-sur-Adour, Projan, Riscle, Saint-Germé, Saint-Mont, Sarragachies, Ségos, Tarsac, Tasque, Termes-d'Armagnac, Vergoignan, Verlus, Viella.

Le PPR aura de manière générale pour objet :

- de délimiter les zones exposées aux risques naturels et d'y interdire tous "types de constructions d'ouvrages, d'aménagements, d'exploitations agricoles, forestières, artisanales", ou dans le cas où ils pourraient être autorisés, de définir les prescriptions de réalisation ou d'exploitation ;
- de délimiter les zones non exposées au risque mais dans lesquelles les utilisations du sol doivent être réglementées pour éviter l'aggravation des risques dans les zones exposées ;
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers et aux collectivités publiques, et qui doivent être prises pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages.

La Direction Départementale des Territoires du Gers, chargée de l'instruction et du pilotage de cette procédure a confié au bureau d'étude Artelia l'élaboration du projet de PPRi.

La prescription concerne exclusivement le risque inondation.

VOLET 2 : NOTE COMMUNALE – COMMUNE D'AURENSAN

Conformément à l'article R562-3 du Code de l'Environnement, le dossier s'articule autour de ces pièces selon les trois volets suivants :

- Volet 1 : Note de présentation du bassin de risque

La note de présentation a pour objet d'expliquer le cadre général de la procédure PPR, de préciser les raisons de sa prescription et de présenter la démarche méthodologique relative à l'évaluation des risques. Le bassin de risque concerné est également décrit au regard des phénomènes naturels d'une part et de l'environnement hydrologique et géologique d'autre part.

- Volet 2 : Notes communales et documents cartographiques

Les notes communales sont établies pour chaque commune du bassin de risque. Leur principal objectif est de présenter les résultats des investigations menées sur le territoire. Ces résultats sont détaillés et cartographiés sur des cartes spécifiques (carte hydrogéomorphologique, carte des hauteurs et des vitesses, carte des aléas et carte des enjeux).

- Volet 3 : Zonage réglementaire et règlement

Le plan de zonage, constituant la cartographie réglementaire du PPR, délimite les zones à risques dans lesquelles sont applicables des interdictions, des prescriptions réglementaires homogènes et des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde. Associé au règlement, ce plan constitue le fondement de la démarche du PPR.

Le présent dossier constitue le « Volet 2 » relatif à la note communale de la commune d'Aurensan des bassins Adour et Lées.

1. AVANT-PROPOS

Conformément à l'article R562-3 du Code de l'Environnement et comme indiqué précédemment, le dossier est organisé classiquement autour de trois pièces réglementaires. Le présent dossier constitue le « volet 2 » relatif à la note communale d'Aurensan.

Il a pour objet d'explicitier les éléments spécifiques à retenir dans le cadre de la commune d'Aurensan au travers des différents aspects suivants :

- phénomènes naturels et aléas répertoriés sur la commune ;
- enjeux associés à la commune.

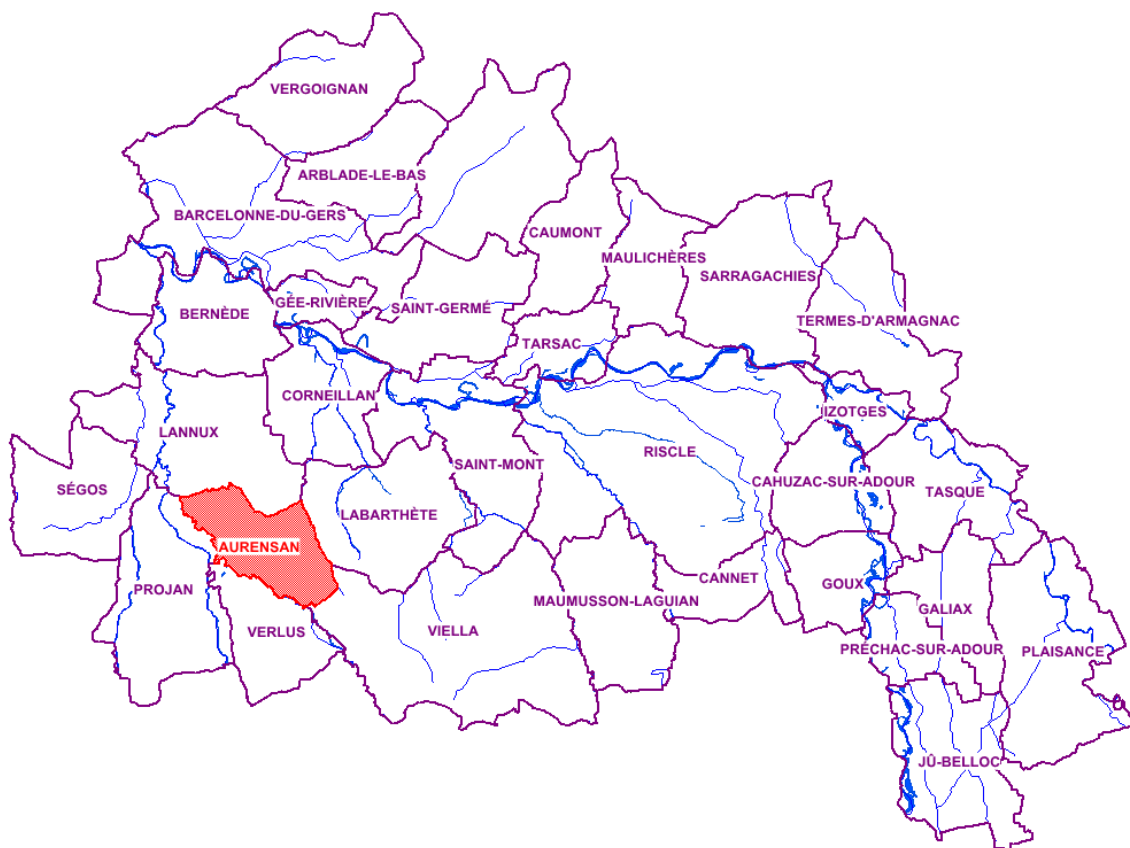
Il est accompagné des documents cartographiques suivants :

- carte des aléas liés aux inondations ;
- carte des enjeux.

Ces cartes ont été dressées sur un fond de plan parcellaire. L'échelle de restitution est le 1/5 000^{ème}.

2. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE D'AURENSAN

La commune d'Aurensan s'étend dans la partie Sud-Ouest du bassin Adour et Léés, située au sein de la Communauté de Commune d'Aire sur l'Adour. S'inscrivant en rive droite du Léés, elle couvre un territoire de 6,3 km² et compte environ 137 habitants, soit une densité de 21,6 hab/km². La commune d'Aurensan s'organise autour d'un centre bourg s'inscrivant sur les coteaux, à l'Est de la RD 22. A noter toutefois la présence de quelques enjeux bâtis épars sur les coteaux mais également dans la plaine alluviale du Léés, à l'Ouest de la RD.



Culminant au maximum à 228 m NGF pour une altitude basse de 98 m NGF environ, la commune de d'Aurensan est de manière générale divisée en deux unités morphologiques distinctes :

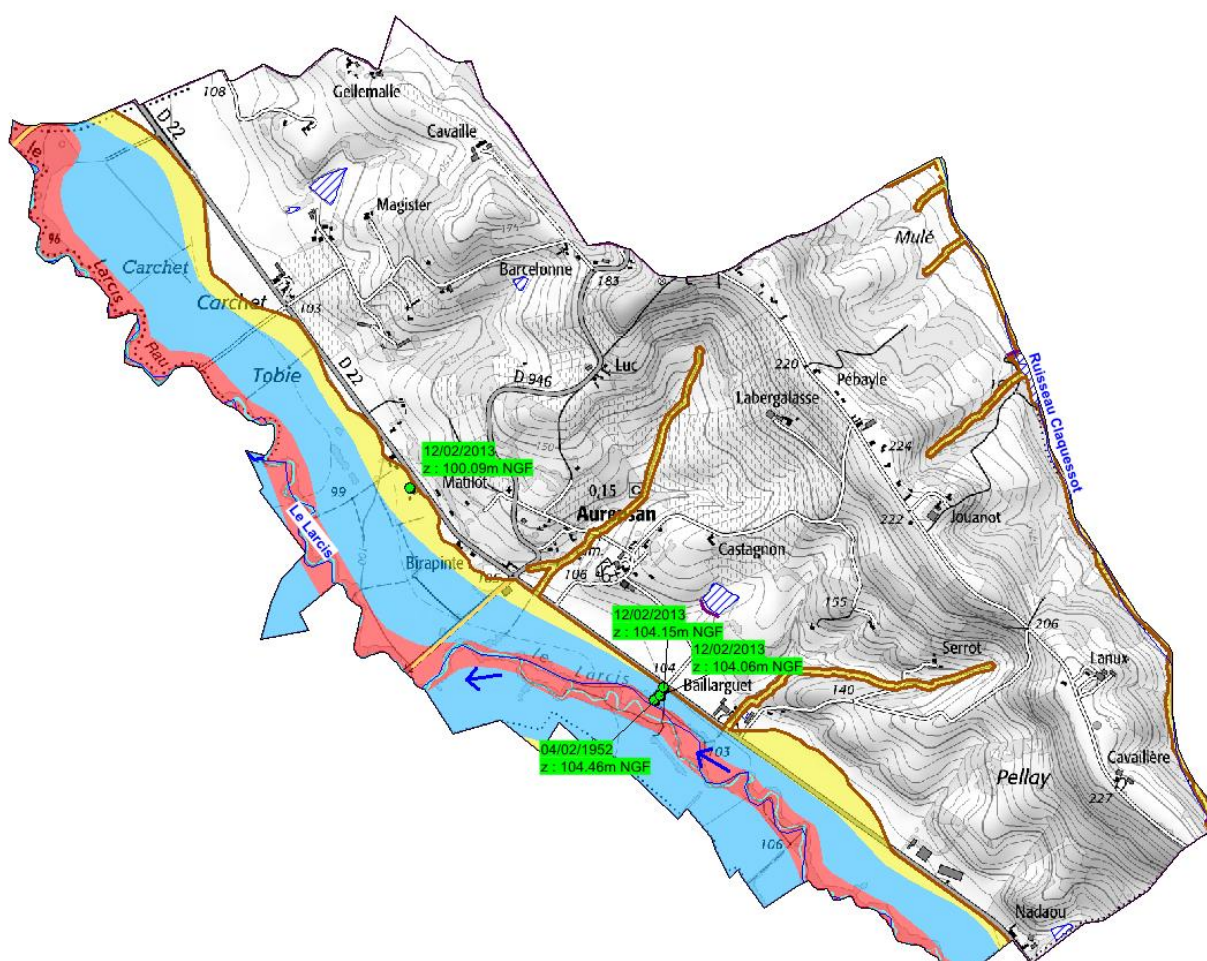
- les coteaux vallonnés de nature molassique sur la partie Est du territoire ;
- la plaine alluviale du Larcis, au Sud-Ouest de la commune.

PREFECTURE DU GERS
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION
BASSINS DE L'ADOUR ET DU LEES

VOLET 2 : NOTE COMMUNALE – COMMUNE D'AURENSAN

Le réseau hydrographique se compose essentiellement sur cette commune, des cours d'eau suivants :

- le Larcis, cours d'eau principal marquant la limite communale Ouest du territoire ; ce ruisseau conflue 360 m en aval d'Aurensan avec le Léés, lui-même affluent au droit de Barcelonne-sur-Gers de l'Adour ;
- le ruisseau du Claquessot qui marque la limite communale Est entre Aurensan et Labarthète ;
- des petits ruisseaux perpendiculaires au Larcis, qui collectent les eaux des vallons formés par les coteaux puis traversent la RD 22 avant de rejoindre le Larcis.



3. DESCRIPTION DES PHENOMENES NATURELS

Rappelons en préambule que seul le risque inondation par débordement de cours d'eau est concerné par cette étude.

3.1. COURS D'EAU ETUDIES

L'ensemble du réseau hydrographique figurant sur le SCAN 25 de l'IGN été pris en compte, quelque soit sa nature (pérenne ou intermittent).

Les principaux cours d'eau étudiés sur la commune d'Aurensan sont rappelés dans le tableau suivant.

Commune	Cours d'eau
Aurensan	Le Larcis
	Le ruisseau de Claquessot
	Petits ruisseaux drainants les coteaux

3.2. PHENOMENES HISTORIQUES CONNUS

Le tableau présenté ci-dessous récapitule, en fonction du réseau hydrographique concerné et par ordre chronologique, les principaux épisodes historiques relevés sur la commune d'Aurensan. Ces données sont issues des réunions de recueil de témoignages réalisées en commune, des études antérieures, des données Prim.net, etc.

Les élus ont fait état de la crue de 1952 comme la crue la plus importante sur le Larcis. Il ne subsiste toutefois pas beaucoup de repères relatifs à cette crue sur le territoire (un seul repère trouvé au lieu-dit Au moulin). A noter la crue plus récente de 2013, d'ampleur moins importante que 1952 (niveau inférieur de 22 cm environ). Le formulaire disponible en annexe n°1 récapitule ces informations. Aucune information n'a été signalée concernant des débordements des autres cours d'eau. Les repères de crue relevés sont récapitulés en annexe 2.

Date	Cours d'eau	Commentaire	Source
02/1952	Larcis	Débordements du Larcis au droit du lieu-dit Au moulin	Elus + Propriétaire
25/12/1999	-	Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : Inondation, coulée de boue et mouvement de terrain	Prim.net
10/06/2007	-	Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : Inondation, coulée de boue	Prim.net
24/01/2009	-	Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : Inondation, coulée de boue	
02/2013	Larcis	Débordements du Larcis en lit majeur	Mr Condatta + Elus

3.3. CRUE DE REFERENCE ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

La méthodologie mise en œuvre au droit des différents cours d'eau est présentée ci-après.

En l'absence de repère de crue permettant de reconstituer le profil en long de la crue de 1952, des calculs hydrauliques locaux ont été engagés sur le Larcis au droit des secteurs à enjeux.

Sur les autres ruisseaux, en l'absence d'enjeux, l'analyse hydrogéomorphologique a été privilégiée.

Commune	Cours d'eau	Méthodologie
Aurensan	Le Larcis	Calculs hydrauliques locaux
	Le Claquessot	Analyse hydrogéomorphologique
	Affluents	Analyse hydrogéomorphologique

4.CARTOGRAPHIE DES ALEAS

Les principes de qualification des aléas - hiérarchisation et délimitation - sont précisés dans la note de présentation Volet 1.

La carte des hauteurs d'eau et des vitesses et la carte des aléas sont fournies dans le dossier cartographique joint.

Le Larcis impacte fortement la partie du territoire située à l'Ouest de la RD 22. Les enjeux impactés par les débordements de ce cours d'eau restent toutefois limités, et principalement touchés par des hauteurs d'eau moyennes et un aléa résultant de classe faible ou moyenne.

Sur les autres ruisseaux et affluents, l'emprise inondable reste limitée en regard de la topographie locale relativement encaissée (notamment sur les affluents).

5.CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

Les critères d'évaluation des enjeux ont été définis par les services de la Direction Départementale des Territoires du Gers. Ils sont décrits dans la note de présentation (Volet 1), paragraphe 7.

5.1. POPULATION

Les résultats du recensement de la population réalisé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) en 2010 et 2015 sont précisés dans le tableau suivant.

	2010	2015
Population	129	135
Densité moyenne (hab/km ²)	20,4	21,3
<u>Logements</u>		
Total	65	66
- Résidences principales	52	58
- Résidences secondaires	7	6
- Logements vacants	5	2
- Maisons	60	63
- Appartements	2	3

5.2. IDENTIFICATION DES ENJEUX

5.2.1. METHODOLOGIE GENERALE

La commune d'Aurensan est dotée d'une Carte Communale. L'élaboration d'un PLUi est en cours sur le territoire de la communauté des communes d'Aire-sur-l'Adour.

L'identification des enjeux a été réalisée à partir :

- des fonds cadastraux disponibles (BD parcellaire de l'IGN) ;
- de photographies aériennes récentes ;
- de visites de terrain ;
- des documents d'urbanisme (Carte Communale) en vigueur à la date de l'étude PPR ;
- des projets identifiés par la commune en cours d'élaboration à la date de l'étude PPR ;
- du recueil de données effectué auprès de la mairie via l'envoi d'un formulaire à compléter.

Les principaux enjeux identifiés et évalués dans le cadre de l'élaboration du dossier correspondent aux zones urbanisées au sens du PPR. Il s'agit, à minima, du bâti « physique » et des zones urbanisées des documents d'urbanisme (centre urbain, zone pavillonnaire et zone d'activités). Les éventuels projets futurs identifiés par la commune y sont également recensés.

La carte des enjeux permettant de localiser l'ensemble de ces zones ainsi que les équipements sensibles et sportifs de la commune, est jointe dans le dossier cartographique fourni.

5.2.2. ANALYSE DES ENJEUX PONCTUELS

A noter que sur Aurensan, les enjeux identifiés relèvent uniquement de bâti à vocation d'habitat épars (ferme). Ils restent très limités (3 habitations et quelques hangars).

Aucun bâtiment sensible susceptible d'accueillir du public ne s'inscrit en zone inondable.

5.2.3. ANALYSE DES ENJEUX LINEAIRES

Les principales voies de communication routières concernées par le risque inondation sur la commune d'Aurensan sont la RD 946, la RD 22 et quelques voies communales.

5.2.4. PROJET

Aucun projet s'inscrivant en zone inondable n'a été signalé.

GLOSSAIRE

Bassin versant : ou bassin hydrographique (terme retenu par la directive-cadre sur l'eau) est une portion de territoire délimitée par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau, lac, mer, océan, etc.

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée.

L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

Le risque majeur est la conséquence d'un aléa d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionnent des dégâts importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées.

La vulnérabilité exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux. Différentes actions peuvent la réduire en atténuant l'intensité de certains aléas ou en limitant les dommages sur les enjeux.

Géomorphologique est le domaine de la géographie qui a pour objet la description, l'explication et l'évolution des formes du relief terrestre.

Hydrogéomorphologique est une approche géographique qui étudie le fonctionnement naturel des cours d'eau en analysant la structure des vallées. Ces vallées sont composées de plusieurs unités hydrogéomorphologiques : ce sont les différents lits topographiques que la rivière a façonnée dans le fond de vallée au fil des siècles, au fur et à mesure des crues successives.

Hydrologie est la science qui traite des écoulements.

Etiage définit le niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau.

Talweg (ou thalweg) correspond à la ligne qui rejoint les points les plus bas d'une vallée signifie littéralement "chemin de la vallée" en allemand.

Isocotes : courbe reliant les points d'égale altitude.

Laisse de crue : traces ou repères de crue.

Isobathe : courbe reliant les points d'égale profondeur.

Isohypse : Profils des cotes de l'eau

Espaces refuges : espace ou pièce aménagés dans un bâtiment, destinés à permettre aux personnes présentes dans le bâtiment d'attendre en tant que de besoin la fin de la crue ou une évacuation par les services de secours

Crue de référence : Crue réputée la plus grave entre celle représentée par la crue historique suffisamment renseignée et la crue centennale modélisée.

PHEC c'est-à-dire aux Plus Hautes Eaux Connues.

Période de retour : Temps statistique pour retrouver un événement N tel qu'il est défini selon une chance $1/N$. Par exemple, une crue décennale (période de retour de 10 ans) a une chance sur 10 de se produire dans l'année.

Débit centennal : ou débit de crue centennale qui est la valeur de la crue instantanée maximale en un point donné dont la probabilité d'apparition est d'une fois par siècle.

Débit décennal : ou débit de crue décennale qui est la valeur de la crue instantanée maximale en un point donné dont la probabilité d'apparition est de 10 fois par siècle.

Chevelu hydrographique : petits cours d'eau affluents d'un cours d'eau principal.

PREFECTURE DU GERS

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION

BASSINS DE L'ADOUR ET DU LEES

VOLET 2 : NOTE COMMUNALE – COMMUNE D'AURENSAN

ANNEXES

PREFECTURE DU GERS

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION

BASSINS DE L'ADOUR ET DU LEES

VOLET 2 : NOTE COMMUNALE – COMMUNE D'AURENSAN

**ANNEXE 1 :
QUESTIONNAIRE D'ENQUETE**

**Artelia Eau & Environnement
Agence de Toulouse**

Parc Technologique du Canal
16, avenue de l'Europe
Immeuble Octopussy
31520 Ramonville Saint-Agne
Tel. : +33 (0)5 62 88 77 00
Fax : +33 (0)5 62 88 77 19

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE
1 chemin du Moulin
32400 AURENSAN



N/REF. LBh/FBd-n°2016/911

V/REF.

TOULOUSE, LE 19 OCTOBRE 2016

AFFAIRE SUIVIE PAR LAETITIA BLANCH

OBJET **8330697 - PPRI DES COMMUNES DES BASSINS VERSANTS DE L'ADOUR, DU LEES, DE L'ARROS ET DU BOUES
LOT 1 : BASSINS DE L'ADOUR ET DU LEES (32 COMMUNES)
ENQUETE EN COMMUNE**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'établissement du Plan de Prévention des Risques Inondation lié aux cours d'eau de l'Adour, du Léés, de l'Arros, du Boués et de leurs affluents, la Direction Départementale des Territoires du Gers a confié à Artelia la réalisation des études relatives à l'élaboration des PPRI du sous bassin Arros et Léés sur le secteur dit "Lot 1", dont votre commune fait partie.

Dans ce contexte, nous avons engagé la première phase de la mission qui vise à faire un état des lieux de la situation actuelle au travers de recueils de documents, entretiens spécifiques et reconnaissances de terrain. Cette première étape est indispensable afin d'intégrer l'ensemble des singularités du secteur et d'aboutir à un travail de qualité.

Pour ce faire, nous avons pris le parti, en préambule à toute analyse, de réaliser une enquête auprès des différents acteurs locaux du secteur d'étude, qui se traduira concrètement par l'envoi à chacune des communes concernées d'un questionnaire d'enquête à compléter et à nous retourner, permettant ainsi une prise de contact avec les élus référents de chaque commune et le recueil des informations et documents dont vous disposez.

Nous vous envoyons donc, en pièce jointe à la présente, un document d'enquête préparatoire à compléter et à nous retourner, résumant les informations, témoignages et documents (repères de crues, coupure de presse, photographies d'événements passés, études hydrauliques, relevés pluviométriques, éléments topographiques existants, ...) relatifs :

- aux cours d'eau concernés et à leurs principales crues ;
- aux phénomènes d'inondation et mécanisme d'écoulements locaux, premiers débordements, zones présentant des dysfonctionnements passés ou actuels, localisation des marques de crues passées, présence de digues ou d'ouvrages faisant obstacle aux écoulements, ... ;

qui pourraient se révéler utiles en regard de l'étude menée. Vous trouverez également jointe, une carte de la commune sur laquelle vous pourrez apporter des annotations quant aux repères et phénomènes de crues passées ou toute autre information que vous jugeriez utile.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour tout complément d'information. Vous pouvez nous joindre aux coordonnées suivantes :

Artelia Eau & Environnement
Agence de Toulouse
Parc Technologique du Canal - Immeuble Octopussy
16 avenue de l'Europe - 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE

☎ : 05 62 88 77 00 - 📠 : 05 62 88 77 19

et plus particulièrement notre ingénieur en charge de cette affaire :

Laetitia BLANCH

✉ laetitia.blanch@arteliagroup.com

En vous remerciant par avance pour votre contribution (réponse souhaitée avant fin octobre), nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.



Laetitia BLANCH
Ingénieur – Responsable de Mission

PJ : Formulaire d'enquête + Carte de la commune

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
ADOUR / LEES / ARROS / BOUES
" BASSIN DE L'ADOUR ET DU LEES - LOT N°1"
VOLET INONDATION

ENQUETES EN COMMUNES



IDENTIFICATION

COMMUNE: AURENSAN

NOM: LALANNE Alain

TEL: 0563094496



Direction Départementale
des Territoires - Gers



1. LES CRUES HISTORIQUES ET LES DEGATS ASSOCIES

Remarque préalable :

Une cartographie de la commune est fournie ci-jointe. Vous pouvez y faire figurer vos remarques et constatations (repère de crue, emprise inondée par la crue, obstacles aux écoulements, ouvrages connus comme limitants, ...) et toute autre indication que vous jugeriez utile.

- 1.1. Votre commune a-t-elle, par le passé, subi des crues inondantes ? Quels sont les cours d'eau qui ont débordé, à quelle(s) dates et dans quelles proportions (emprise impactée..) ?
Merci de délimiter si possible la ou les zones inondées sur la carte jointe, les niveaux atteints, etc.
N'hésitez pas à joindre des photographies, extraits de presse ou indiquer une personne à contacter.

Oui en 1952 plus grande crue
plus récente 2013: sur repère d'une maison
a probleme lieu dit "au moulin" crue 2013 niveau
eau inférieur 1952 de 22 cm

- 1.2. Quelle est la crue considérée comme la plus impactante sur votre commune dans la mémoire collective ? Quelle est la crue la plus récente jugée impactante ?

1952 + impactante
2013 22 cm de moins
pas autres crues

- 1.3. Disposez-vous de repères de hauteurs d'eau maximales atteinte à l'occasion de crues ? Si oui, pourriez-vous les localiser sur la cartographie jointe ?

eau fait tour maison "au moulin"
en 1952, eau était rentrée maison 24 H de 5 cm

- 1.4. De quelles informations en lien avec la problématique inondation sur votre commune disposez-vous ou avez-vous connaissance ? Merci d'en indiquer sommairement le contenu si possible.

- Coupures de presse
- Photographies
- Photographies aériennes
- Documents graphiques
- Données sur les dommages
- Documents d'archives

- Études particulières
- Relevés pluviométriques
- Mesures de débits
- Repères de crues (= repère indiquant le niveau atteint par une crue en un endroit donné)
- Travaux réalisés en relation avec les crues

Le cas échéant, pourriez-vous en réaliser une copie afin de nous la transmettre directement ou nous préciser si elle est consultable en mairie ?

1.5. Quelle est la nature des terrains inondés lors des crues (bâti, prairies, cultures, boisements, ...) ?

- prairies
- champs maïs semences
- soja

1.6. La commune a-t-elle fait l'objet d'un classement en catastrophe naturelle liée à la problématique inondation ? Quelles sont les épisodes concernés ? Disposez-vous d'éléments liés à ces déclarations (liste des enjeux impactés, ...) ?

1.7. Y a-t-il eu lors des différentes crues des paramètres aggravant les inondations subies (embâcles aux ponts, rupture de digues, ...) ?

1.8. La commune présente-t-elle des spécificités particulières par rapport à la problématique inondation par débordement de cours d'eau (ouvrages limitants, forte imperméabilisation amont, remblai faisant obstacle aux écoulements, etc...) ?

Le Larcis sur le seuil deverse le Léz. et la commune Lanneux, mais le Léz se déverse dans Adour pont de Barcelonne quand Adour déborde freine le Léz qui freine le Larcis qui déborde

1.9. Les cours d'eau de la commune sont-ils endigués ? Existe-t-il des systèmes de protection contre les crues (digue, bassin de rétention, ...) ? Si oui, pouvez-vous localiser sur la carte jointe les tronçons endigués ?



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires - Gers

ARTELIA

2. AMENAGEMENTS, PROJETS ET TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU

2.1. Qui est en charge de la gestion des cours d'eau et des ruisseaux sur la commune ?

Syndicat des Adour Garlin

2.2. Des aménagements en vue de la protection des enjeux ont-ils été réalisés sur le secteur ? Si oui, lesquels ? Existe-t-il une étude hydraulique ayant permis de les dimensionner ?

par rapport au Nouëin une digue existe
100m avant maison qui doit entretenir digue ?
qui en est propriétaire ?

2.3. La commune a-t-elle des projets liés à la rivière et notamment des projets pouvant influencer l'écoulement des crues (travaux de protection, remblai en lit majeur, recalibrage, projet routier, etc., ?

oui ? ?

2.4. Avez-vous connaissance d'autres projets non communaux pouvant avoir un impact sur les phénomènes d'inondation ?

3. DONNEES EXISTANTES

3.1. Disposez-vous de données topographiques sur votre commune ? Ces données sont particulièrement importantes pour la réalisation du Plan de Prévention des Risques.

même carte avait faite pour faire carte communale.

3.2. La commune a-t-elle connaissance d'éventuelles études hydrauliques des cours d'eau réalisées sur son territoire ?

4. CONTACTS

4.1. Qui peut-on contacter pour de plus amples informations ?

Nom : LARBIOU José Tel : _____

Organisme : Propriétaire moulin à Surenne

Nom : _____ Tel : _____

Organisme : _____

Nom : _____ Tel : _____

Organisme : _____

5. RAPPEL DES ELEMENTS A NOUS TRANSMETTRE SI POSSIBLE

- Plan de la ville ;
- Formulaire complété ;
- Cartographie de la commune renseignée (localisation des repères de crue, des emprises inondées, des digues, ...)
- Repères de crues ;
- Photos ;
- Eléments topographiques (plan de récolement de voirie, topographie levée à proximité des cours d'eau dans le cadre de projet de lotissement, station d'épuration, ...)
- Etudes hydrauliques existantes ;
- Tout élément susceptible d'enrichir la réflexion menée sur les inondations.

6. CONTACT ARTELIA POUR TOUTES QUESTIONS

Artelia Eau & Environnement
Agence de Toulouse
Parc Technologique du Canal - Immeuble Octopussy
16 avenue de l'Europe - 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE

☎ : 05 62 88 77 00 - 📠 : 05 62 88 77 19

et plus particulièrement notre ingénieur en charge de cette affaire :

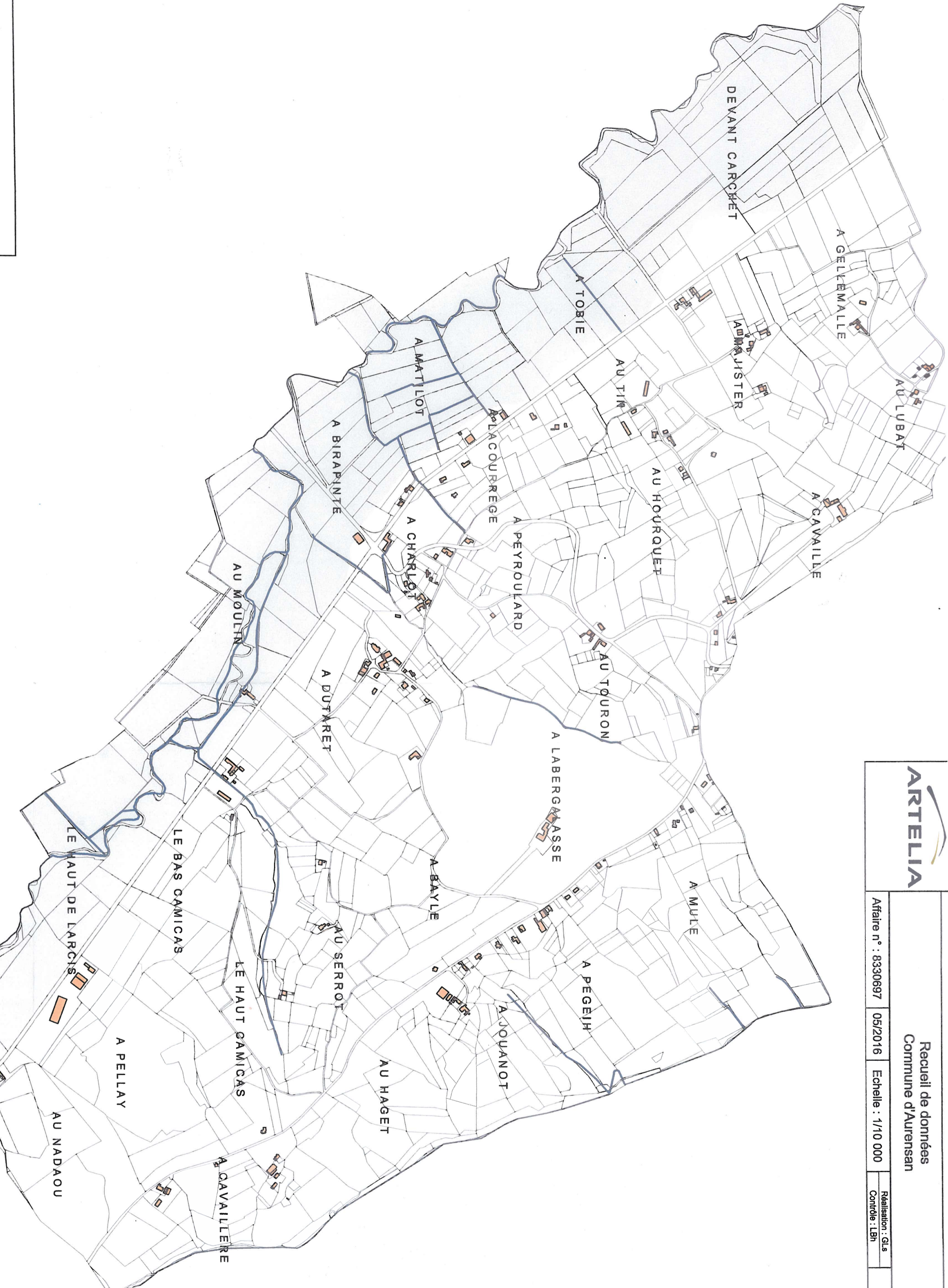
Laetitia BLANCH

✉ laetitia.blanch@arteliagroup.com



**Direction Départementale
des Territoires - Gers**





PREFECTURE DU GERS

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION

BASSINS DE L'ADOUR ET DU LEES

VOLET 2 : NOTE COMMUNALE – COMMUNE D'AURENSAN

**ANNEXE 2 :
REPERES DE CRUES**



PPRi Adour Lees Arros Boues
Lot n°1 : Adour-Lees

COMMUNE DE AURENSAN

FICHE LAISSE DE CRUE AN1



Cours d'eau concerné : Le LARCIS

Commune : Aurensan

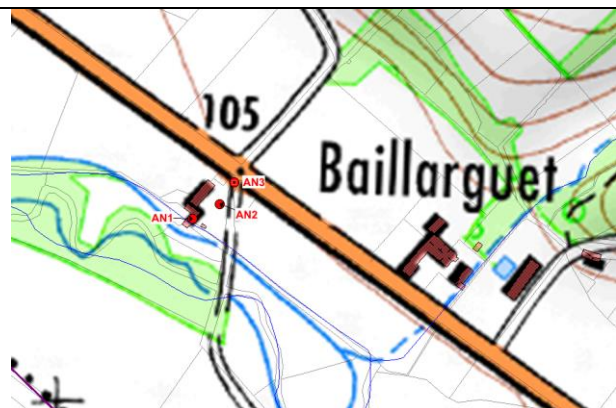
Date de l'enquête : Mars 2017

Dressé par : Laetitia BLANCH

Personne interrogée : Propriétaire

Profession : -

Remarque



Numéro de laisse de crue : 1

Situation : Lieu dit Au moulin

Fiabilité de la laisse de crue : Bonne

Description : L'eau est arrivée à environ 5 cm dans la maison en 1952.

Date de la crue : 02/1952

Cote du terrain naturel : 104,41 m NGF

Hauteur d'eau : 5 cm / seuil maison ou terrasse

Côte du niveau d'eau * : 104,46 m NGF

Repère : Non

Nature du repère : -

Etat du repère : -



* (relevé par le géomètre mandaté par ARTELIA en 2017)



PPRi Adour Lees Arros Boues
Lot n°1 : Adour-Lees

COMMUNE DE AURENSAN

FICHE LAISSE DE CRUE AN2



Cours d'eau concerné : Le LARCIS

Commune : Aurensan

Date de l'enquête : Mars 2017

Dressé par : Laetitia BLANCH

Personne interrogée : Propriétaire / Mr Condatta

Profession : -

Remarque



Numéro de laisse de crue : 2

Situation : Lieu dit Au moulin

Fiabilité de la laisse de crue : Bonne

Description : L'eau est arrivée en dessus du parechoc de la vieille express en 2013. Pas forcément le pic de la crue.

Date de la crue : 2013

Cote du terrain naturel : 103,56 m NGF

Hauteur d'eau : ≈ 0,5

Côte du niveau d'eau * : 104,06 m NGF

Repère : Non

Nature du repère : -

Etat du repère : -



* (relevé par le géomètre mandaté par ARTELIA en 2017)



PPRi Adour Lees Arros Boues
Lot n°1 : Adour-Lees

COMMUNE DE AURENSAN

FICHE LAISSE DE CRUE AN3



Cours d'eau concerné : Le LARCIS

Commune : Aurensan

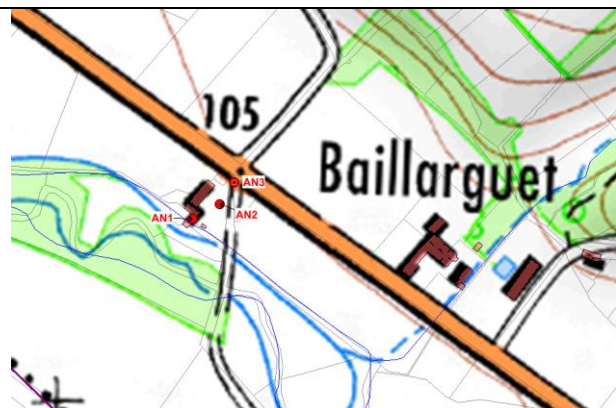
Date de l'enquête : Mars 2017

Dressé par : Laetitia BLANCH

Personne interrogée : Propriétaire

Profession : -

Remarque



Numéro de laisse de crue : 3

Situation : Lieu dit Au moulin

Fiabilité de la laisse de crue : Moyenne

Description : L'eau est arrivée au maximum au niveau du portail en 2013.

Date de la crue :	2013
Cote du terrain naturel :	104,15 m NGF
Hauteur d'eau :	-
Côte du niveau d'eau * :	104,15 m NGF
Repère :	Non
Nature du repère :	-
Etat du repère	-



* (relevé par le géomètre mandaté par ARTELIA en 2017)



PPRi Adour Lees Arros Boues
Lot n°1 : Adour-Lees

COMMUNE DE AURENSAN

FICHE LAISSE DE CRUE AN4



Cours d'eau concerné : Le LARCIS

Commune : Aurensan

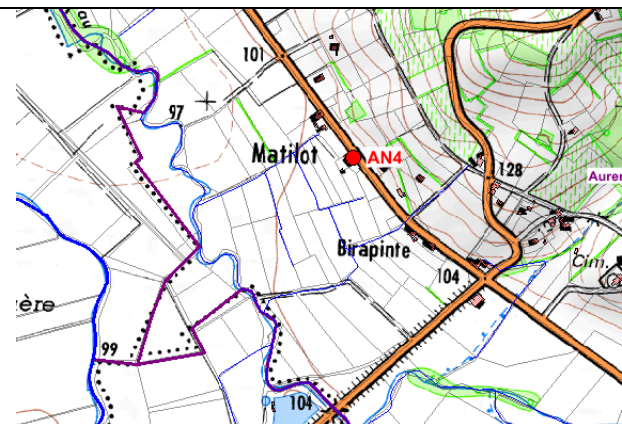
Date de l'enquête : Mars 2017

Dressé par : Laetitia BLANCH

Personne interrogée : Mr Condotta

Profession : -

Remarque



Numéro de laisse de crue : 4

Situation : Matilot

Fiabilité de la laisse de crue : Bonne

Description : L'eau est arrivée à fleur du bâti – quelques centimètres dans la grange ?

Date de la crue :	02/2013
Cote du terrain naturel :	100,09 m NGF
Hauteur d'eau :	-
Côte du niveau d'eau * :	100,09 m NGF
Repère :	Non
Nature du repère :	-
Etat du repère	-



* (relevé par le géomètre mandaté par ARTELIA en 2017)